

Décision n° D2022-3980 du 29/12/2022

Objet : décision modificatrice de la DP n°D2017-335 clôturant la régie de recettes « RR58124 LUDOTHEQUE DU VAL ATHIS »

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2497 du Conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du Territoire ;

Vu la décision n°2017-335 du 03 janvier 2017 portant sur la création de la régie de recettes « RR58124 LUDOTHEQUE DU VAL ATHIS » ;

Considérant l'inactivité de la régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Ivry-sur-Seine en date du 8 décembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : il est mis fin à l'activité de la régie de recettes « **RR58124 LUDOTHEQUE DU VAL ATHIS** » à compter du 01 juin 2022.

Article 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

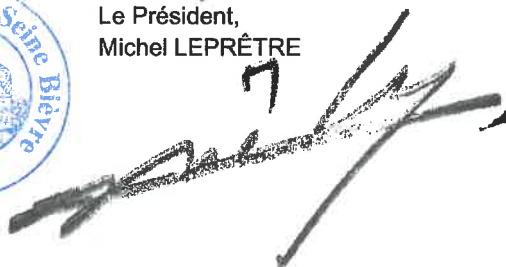
Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 29/12/2022



Le Président,
Michel LEPRÉTRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

29/12/2022
29/12/2022